

# Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique

Décision relative à un projet de modification de l'installation de la société DAHER, située à EPOTHEMONT, relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

La préfète de l'Aube, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014, notamment son annexe III;

**VU** le code de l'environnement, notamment le IV de son article L. 122-1, et ses articles R. 122-2 et R. 122-3;

**VU** l'arrêté en date du 12 janvier 2017 fixant le modèle de formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

**VU** le formulaire de demande d'examen au cas par cas n° 14734-03, considéré comme complet le 8 avril 2022, par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est ;

**CONSIDÉRANT** que le préfet de département est l'autorité de police mentionnée à l'article L. 171-8 et à l'article L. 122-1 et qu'il lui appartient de déterminer si la modification envisagée doit être soumise à évaluation environnementale;

**CONSIDÉRANT** les caractéristiques particulières de la demande de modification, qui consiste en l'augmentation du volume de conteneurs de déchets détenus de 4 000 m³ à 6 150 m³ et du coefficient QNS de 2.10<sup>7</sup> à 5.10<sup>7</sup>;

CONSIDÉRANT que le projet se situe ZAE « les Grands Usages », sur le territoire de la commune d'EPOTHEMONT (10500);

## DÉCIDE

# Article 1er

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations et compléments fournis par la société DAHER, le projet de modification de l'installation classée pour la protection de l'environnement de la société

DAHER, située ZAE «les Grands Usages » à d'EPOTHEMONT, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### Article 2

La présente décision, délivrée en application du IV de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet de modification peut être soumis.

### Article 3

La présente décision sera notifiée à la société DAHER, publiée sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube et communiquée à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube.

Fait à Troyes, le 18 MAI 2022

Pour la préfète et par délégation Le secrétaire général

**BORGUS** 

### Voies et délais de recours

1) Dans le cas où une évaluation environnementale doit être 2) Recours contentieux effectuée, un recours administratif préalable est obligatoire avant le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale du formulaire de demande accompagné implicite de la mention du caractère tacite de la décision.

L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Le recours administratif doit être adressé à la préfète de l'Aube.

Il peut aussi être adressé un recours hiérarchique au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision :

Ministre de la transition écologique

246, boulevard Saint Germain - 75700 PARIS

Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai dedeux mois à compter de la décision de rejet recours du administratif.

Le recours contentieux doit être adressé au:

Tribunal administratif de Châlon-en-Champagne soit par la voie postale (25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex) soit par dématérialisée par le biais de télérecours (www.telerecours.fr).